

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 212/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation stade : Terrain honneur praticable pour un seul match les 02 et 09 novembre

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu les travaux prévus par les services techniques de la commune de Saint-Rémy,

Considérant que suite à des travaux d'entretien sur le terrain honneur de football rue Alphonse Bonnot, il est nécessaire d'en réglementer l'usage les 02 et 09 novembre 2025.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le dimanche 02 novembre 2025 et le dimanche 09 novembre 2025 suite à des travaux d'entretien, l'accès au terrain honneur de football rue Alphonse Bonnot sera limité à un seul match.

ARTICLE 2 :

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de SAINT-REMY.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Téléréours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Centre Technique Municipal, à Monsieur le Président de l'association FOOTBALL CLUB SAN REMOIS et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 20 octobre 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire




Notifié le 21.10.2025